

LE SERVICE PAIE DE L'UBAPAR

Pour les associations employant au plus 9 salariés équivalents temps plein⁽¹⁾ et relevant de la convention collective de l'animation.

Dans le cadre du dispositif Impact Emploi Association, l'UBAPAR a signé une convention de partenariat avec l'URSSAF. Nous sommes désormais "tiers de confiance".

Le service paie réalise :

- les déclarations uniques d'embauche,
- les bulletins de paie,
- les déclarations sociales,
- les documents de fin de contrat.

Votre association conserve la totalité des droits et obligations liés à sa qualité d'employeur.

Dispositif Impact Emploi Association

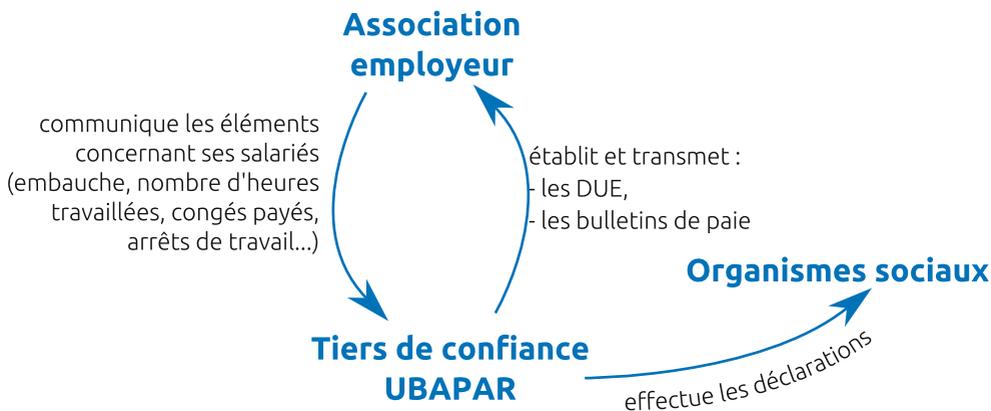
Ce dispositif permet une prise en charge globale des formalités de gestion d'un salarié dans une association. Une association "tiers de confiance" réalise pour le compte de l'association employeur, les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

Interface entre les associations et les organismes sociaux, les organismes de formation et les services fiscaux, le tiers de confiance sécurise les bénévoles dans la gestion de leurs salariés.



(1) Les contrats CUI, les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation sont exclus du calcul.

Fonctionnement



Comment accéder au service

- 1 Prendre contact avec Marie-Hélène Martin en charge du service pour voir si vous êtes éligibles au dispositif.
- 2 Signer la convention d'assistance entre l'UBAPAR et votre association.
- 3 Transmettre tous les éléments nécessaires à la mise en place du dossier employeur et des dossiers salariés.

Tarifs

- Création du dossier salarié 12 €/salarié
 - Edition des bulletins de paie 12 €/bulletin
- La facturation du service est réalisée à la fin de chaque trimestre.



Contact :

Marie-Hélène Martin
mh.martin@ubapar.bzh
09.62.06.50.52

(le matin, lundi, mardi, jeudi et vendredi)

